



Fiche explicative 3 Propositions AGE 2021

3 Le conseil d'administration de la CTSQ est dûment mandaté par ses membres, les thérapeutes du sport du Québec, le cas échéant, pour apporter toutes modifications aux documents officiels de la corporation pouvant lui permettre de démontrer son rôle d'unique représentante et porte-parole de leur profession au Québec.

Puisqu'historiquement, la CTSQ et l'ACTS ont toujours fonctionné parallèlement et d'un commun accord, plusieurs règlements de la Corporation font directement référence à l'ACTS. La décision unilatérale prise par les administrateurs de l'ACTS en octobre dernier nous a démontré les failles de ce fonctionnement. Afin d'autonomiser le fonctionnement de la CTSQ, une révision de nos règlements et de certaines procédures devra être entamée. Par exemple, des politiques concernant les statuts de congé de maternité et congé d'étude devront être mises en place.

Cependant, même si les membres de la CTSQ entérinent la proposition 3, comme énoncée ci-haut, toute modification concernant les règlements généraux devra être ratifiée lors de la prochaine assemblée annuelle afin d'assurer le respect de bonne gestion.

4 Dans l'éventualité où les thérapeutes du sport du Québec pourraient être intégrés dans un ordre professionnel nouvellement créé ou déjà existant, en conformité avec le Code des professions (R.L.R.Q. ch. C-26) et suivant le travail et l'intervention de la CTSQ, nous, les thérapeutes du sport du Québec, mandatons expressément la CTSQ afin de prendre toutes les décisions nécessaires et utiles pouvant nous permettre d'exercer notre profession.

Cette proposition fait référence à différents sujets déjà abordés. Tout d'abord, rappelons qu'en 2017, l'Office des professions du Québec (OPQ) avait mandaté la CTSQ afin de mettre sur pied un conseil d'administration afin de planifier la transition vers l'intégration au système professionnel. Sans revenir sur les événements qui ont suivi ce moment, nous voulons souligner ici le lien de confiance entre l'OPQ et la CTSQ à ce qui a trait à l'intégration dans le système professionnel des thérapeutes du sport. Depuis les tous débuts, c'est avec la CTSQ que les responsables gouvernementaux ont travaillé et la qualité de notre travail nous a permis de progresser allégrement au fil du temps dans ce cheminement ardu. L'OPQ a lancé une consultation sur l'inclusion des thérapeutes du



La corporation des thérapeutes du sport du Québec

La corporation des thérapeutes du sport du Québec

sport du Québec au système professionnel qui prendra échéance en juin 2022. Cette consultation mènera à une proposition sur le type d'encadrement dont notre profession devrait détenir et nous sommes sûrs que l'OPQ continuera de s'appuyer sur notre collaboration pour tout finaliser. Nous pouvons espérer une conclusion de ce dossier dans les 18 à 24 prochains mois.

5 Dans le cadre de l'intégration au système professionnel québécois, nous, les thérapeutes du sport du Québec, sommes d'accord avec le principe que seuls les membres de la CTSQ peuvent être reconnus et obtenir le permis permettant l'exercice de leur profession dans la mesure où l'exigence liée à la diplomation exigible est conforme.

Cette proposition va, en partie, de soi dans le contexte légal professionnel québécois. Comme mentionné dans une fiche précédente, au Québec, la délivrance d'un permis de pratique est toujours associé à la diplomation d'un programme reconnu. Certaines professions (comptable, infirmier.ère) ont ajouté à leur processus la réussite d'un examen, mais cela relève d'une décision de leur ordre respectif.

Nous ne pouvons pas prétendre décider déjà pour les futurs administrateurs d'un ordre des thérapeutes du sport, mais il va de soi pour nous qu'une fois intégrés au système professionnel, les membres en règle de la CTSQ bénéficient d'un accès direct et facilité à un statut professionnel auprès dudit ordre à venir.

6 Les thérapeutes du sport du Québec demandent au conseil d'administration de l'ACTS de suspendre l'application immédiate de la modification apportée à leurs règlements généraux à l'effet d'abroger l'obligation pour leurs membres de maintenir leur affiliation auprès de leur association provinciale afin de pouvoir valablement s'affilier et maintenir leur affiliation chez elle.

7 Les thérapeutes du sport du Québec demandent au conseil d'administration de l'ACTS d'entamer des discussions avec les représentants de la CTSQ avant de procéder à la modification de règlements pouvant affecter la relation entre ces deux associations.

8 Les thérapeutes du sport du Québec demandent au conseil d'administration de la CTSQ de communiquer par lettre à l'ACTS un résumé des intentions manifestées par ses membres lors de l'AGE du 16 décembre 2021 ou un extrait des résolutions prises à l'occasion de celle-ci, selon ce qu'elle juge le plus adéquat.



La corporation des **thérapeutes du sport** du Québec

La corporation des thérapeutes du sport du Québec

Contrairement à ce que les administrateurs de l'ACTS véhiculent comme message, la situation n'est pas aussi urgente qu'ils le prétendent. Les motifs de l'ACTS demeurent obscurs, encore à ce jour, et leur analyse soutenant leur proposition est inexistante. Quels sont les problèmes spécifiques qu'elle souhaite résoudre par ce changement? Il y a encore beaucoup de non-dits. Rappelons aussi que toutes ces décisions ont été prises à huis clos ; il n'y a eu aucune consultation préalable, des provinces, aucun temps de réflexion n'a été alloué aux associations et aucune discussion n'a eu lieu. Pis encore, leur démarche va à l'encontre du projet de fédération qu'eux-mêmes avaient mis de l'avant et pilotaient depuis quelques mois. D'ailleurs, il y a unanimité au sein des présidents des associations provinciales à l'encontre de cette initiative unilatérale et violente des administrateurs de l'ACTS. Lors de leurs travaux dans le cadre du projet de fédération, ces mêmes présidents reconnaissaient la nécessité de revoir les structures et les mandats des associations des deux paliers, face à l'émergence de la régulation par les provinces. Le constat s'orientait vers une autonomisation des provinces, avec un soutien de l'association nationale, et non une reprise de tous les dossiers par une seule association.

Avec l'assentiment des membres de la CTSQ, et comme proposé dans les énoncés précédents, nous proposons pour le mieux-être de notre profession de conserver un statu quo afin de prendre le temps d'analyser le tout, planifier le futur et répondre aux réels besoins de nos professionnels. La proposition de changement de l'ACTS n'est sous aucun prétexte un pas vers l'avant pour la thérapie du sport, au Québec comme dans les autres provinces. Le modèle proposé par le conseil d'administration de l'ACTS est atypique et sans équivalent en matière de gestion des professions de la santé au Canada.

 [Cliquez ici pour visionner la vidéo associée à cette fiche](#)

 [Cliquez ici pour vous inscrire à l'AGE](#)

 [Cliquez ici pour soumettre une question en prévision de l'AGE](#)